



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

La Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 029/CAB/MIN/ETPS/CNM/JBI/12/2023

Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale rappelle au public en général et au monde du travail en particulier, qu'aux termes de l'ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, les journées ci-après sont chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national :

- Lundi 25 décembre 2023 (Noël) ;
- Lundi 1^{er} janvier 2024 (Nouvel an) ;
- Jeudi 04 janvier 2024 (Martyrs de l'Indépendance).

Fait à Kinshasa, le 23 DEC 2023

Claudine NDUSI M'KEMBE

